

GRILLE AESH A PARTIR DU 1^{er} janvier 2024

Echelon	Durée	Indice majoré 01/01/2024	Brut (100%) 01/01/2024
1	3 ans	371	1826 €
2	3 ans	375	1846 €
3	3 ans	380	1871 €
4	3 ans	385	1895 €
5	3 ans	395	1944 €
6	3 ans	405	1994 €
7	3 ans	415	2043 €
8	3 ans	425	2092 €
9	3 ans	435	2141 €
10	3 ans	445	2191 €
11		455	2240 €

* hors IR et mutuelle

+ Indemnité annuelle de fonction AESH brute fixée à 1529€

(Non prise en compte pour la calcul du montant de la retraite)

Parallèlement à cette hausse indiciaire de la grille AESH, l'arrêté du 13 juillet 2023 (suite au décret n°2023- 598 du 13 juillet 2023 qui crée l'indemnité annuelle de fonction AESH) fixe l'indemnité de fonction annuelle brute des AESH à 1529 € pour un temps plein, soit environ 60 € net / mois pour une AESH à 60%.

Cette indemnité est attribuée indépendamment de l'échelon et vient donc s'ajouter à la rémunération issue de la grille salariale, mais est proportionnelle au temps de travail. (proratisée).

Elle est versée mensuellement.